

## Collecteur Nord-Ouest - Avenant n° 4 au marché passé avec le groupement d'entreprises BONNA SFCE TC

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Par délibération en date du 23 juin 1997, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a approuvé le projet de Collecteur Nord-Ouest pour un montant global de 80 000 000 F HT (soit 12 195 921 € valeur 1997).

Plusieurs marchés ont été lancés pour la construction de cet ouvrage, dont le plus important a été décomposé en 3 lots.

Le lot n° 3 pour la construction du tronçon de diamètre 2500 à l'échangeur de Saint-Claude a été attribué en septembre 1999 au groupement d'entreprises BONNA - SFCE pour un montant de 811 624,60 € HT qui par avenants successifs a déjà été porté à 1 106 785,82 € HT.

Les travaux du collecteur Nord-Ouest se sont déroulés en coordination avec les chantiers de la DDE pour la construction de la rocade Nord-Ouest. La modification du planning des travaux DDE pour la construction des ouvrages de l'échangeur de St-Claude, ainsi que la modification de la topographie du terrain engendrée par ces travaux, ont perturbé les conditions d'intervention de l'entreprise SFCE TC. Celle-ci a donc déposé, par courrier en date du 20 janvier 2003, une demande de rémunération complémentaire de 129 790,41 € HT, correspondant aux coûts issus de ces modifications.

Après analyse technique du dossier, il a été convenu que des prestations supplémentaires à hauteur de 72 059,30 € HT sont justifiées.

Il est donc proposé de conclure un avenant de transaction dans lequel la Ville s'engage à verser cette somme hors révisions sur la base du marché au groupement d'entreprises BONNA SFCE TC.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 1 178 845,12 € HT.

Par conséquent, sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal est invité à approuver ces dispositions et à autoriser M. le Maire à :

- signer l'avenant de transaction susvisé,
- payer la somme de 72 059,30 € HT (86 182,92 € TTC) au groupement d'entreprises BONNA SFCE TC, somme qui sera prélevée sur les crédits BP 2003 à l'imputation 23.2315.97005.30300.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.*